



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
22 juillet 2020
Français
Original : anglais

Groupe d'examen de l'application Première partie de la reprise de la onzième session Vienne, 31 août-2 septembre 2020

Ordre du jour provisoire annoté

Additif

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la session

La première partie de la reprise de la onzième session du Groupe d'examen de l'application s'ouvrira le lundi 31 août 2020 à 11 heures au Centre international de Vienne, dans la salle des plénières du bâtiment M. Actuellement, il est prévu que la réunion se tienne à la fois en présentiel et sous forme virtuelle.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Le Groupe d'examen de l'application a adopté l'ordre du jour provisoire de sa onzième session à la deuxième partie de la reprise de sa dixième session, tenue à Abou Dhabi les 17 et 18 décembre 2019.

Le projet d'organisation des travaux de la première partie de la reprise de la onzième session (voir annexe) a été établi conformément aux indications figurant dans le plan de travail des organes subsidiaires de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et à la recommandation formulée ultérieurement par le Bureau de la Conférence, compte tenu des circonstances liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Le Bureau a recommandé de reporter l'examen des points 4 (État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption) et 5 (Assistance technique) à la première partie de la reprise de la onzième session. Cette organisation des travaux permettra également au Groupe d'examiner les points 4 et 5 de l'ordre du jour conjointement avec le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption.

En conséquence, l'orientation thématique de la première partie de la reprise de la onzième session aura trait aux chapitres II (Mesures préventives) et III (Incrimination, détection et répression) de la Convention.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (26 août 2020).



- 4. État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption**
- a) Échange d'informations, de pratiques et de données d'expérience acquises lors de l'application de la Convention**
- b) Débat thématique**

Dans sa résolution 8/2, la Conférence a encouragé les États parties à continuer d'utiliser le Groupe d'examen de l'application comme un lieu d'échange volontaire d'informations sur les mesures nationales prises pendant et après les examens de pays, notamment les stratégies adoptées, les difficultés rencontrées et les meilleures pratiques recensées, ainsi que, le cas échéant, la suite donnée aux recommandations formulées dans les rapports d'examen de pays, tout en veillant à ce que les discussions et les processus décisionnels pendant les sessions du Groupe soient efficaces. Elle a également pris acte de l'importance et de l'utilité des rapports thématiques sur l'application, des additifs régionaux supplémentaires et des informations actualisées sur les besoins en matière d'assistance technique établis par le secrétariat et soumis au Groupe, et a encouragé les États parties, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes à exploiter au mieux ces documents.

En conséquence, le Groupe sera saisi d'un rapport thématique établi par le secrétariat sur l'application du chapitre II de la Convention ([CAC/COSP/IRG/2020/3/Rev.1](#))¹.

Au titre du point 4 de l'ordre du jour, les États parties sont invités à fournir de plus amples informations sur les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées, les problèmes rencontrés, les besoins d'assistance technique recensés et les mesures prises à l'issue des examens de pays réalisés dans le cadre des premier et deuxième cycles d'examen.

Le point 4 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 2 de l'ordre du jour de la onzième réunion du Groupe de travail sur la prévention de la corruption, lors de réunions communes des deux groupes.

Compte tenu du nombre élevé de recommandations formulées dans le cadre du premier cycle d'examen sur les articles 32 et 33 de la Convention, une table ronde sera également organisée sur le thème « Dénoncer la corruption : systèmes de signalement et mécanismes de protection des témoins, des experts, des victimes et des personnes qui communiquent des informations, en conformité avec les articles 32 et 33 de la Convention ».

Documentation

Rapport thématique établi par le secrétariat sur l'application du chapitre II (Mesures préventives) de la Convention des Nations Unies contre la corruption ([CAC/COSP/IRG/2020/3/Rev.1](#))

Résumés analytiques des rapports d'examen de pays ([CAC/COSP/IRG/I/4/1/Add.68](#),
[CAC/COSP/IRG/I/4/1/Add.69](#), [CAC/COSP/IRG/I/4/1/Add.70](#),
[CAC/COSP/IRG/II/1/1/Add.18](#), [CAC/COSP/IRG/II/1/1/Add.19](#),
[CAC/COSP/IRG/II/2/1/Add.9](#), [CAC/COSP/IRG/II/2/1/Add.10](#),
[CAC/COSP/IRG/II/2/1/Add.11](#), [CAC/COSP/IRG/II/2/1/Add.12](#),
[CAC/COSP/IRG/II/2/1/Add.13](#), [CAC/COSP/IRG/II/2/1/Add.14](#),
[CAC/COSP/IRG/II/2/1/Add.15](#), [CAC/COSP/IRG/II/2/1/Add.16](#),
[CAC/COSP/IRG/II/2/1/Add.17](#), [CAC/COSP/IRG/II/2/1/Add.18](#),
[CAC/COSP/IRG/II/2/1/Add.19](#), [CAC/COSP/IRG/II/2/1/Add.20](#)
 et [CAC/COSP/IRG/II/3/1](#))

¹ Ce rapport thématique devait normalement être examiné par le Groupe d'examen de l'application à sa session de juin 2020 ([CAC/COSP/IRG/2020/3](#)). Toutefois, cette session s'étant finalement tenue sous une forme réduite et sur une seule journée, le 29 juin 2020, et les personnes qui y ont participé n'ayant examiné que les points procéduraux inscrits à l'ordre du jour, le document a été actualisé afin de tenir compte des dernières informations en date figurant dans les résumés analytiques achevés entre-temps.

5. Assistance technique

Dans sa résolution 3/1, la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application serait chargé du suivi et de la poursuite des travaux entrepris précédemment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique.

Au paragraphe 44 des termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, il est indiqué que le Groupe a pour fonctions de superviser le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention.

Dans sa résolution 7/3, la Conférence a réaffirmé combien il importait de satisfaire les besoins prioritaires d'assistance technique recensés au cours des examens de pays et invité les prestataires d'assistance technique à tenir compte de ces priorités en vue soit d'élaborer de nouveaux programmes propres à y répondre, soit de les incorporer dans les programmes en cours.

Compte tenu de l'orientation thématique de la onzième session du Groupe, le secrétariat lui présentera oralement des informations à jour sur les faits nouveaux intervenus depuis la dernière note qu'il avait établie pour la huitième session de la Conférence, note qui contenait une analyse des besoins en matière d'assistance technique tels qu'ils ressortaient des examens de pays et qui offrait des renseignements sur l'assistance fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à l'appui de l'application de la Convention (CAC/COSP/2019/14).

Le point 5 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 2 de l'ordre du jour de la onzième réunion du Groupe de travail sur la prévention de la corruption, lors de réunions communes des deux groupes.

En vue de faciliter les débats sur le sujet, une table ronde portant sur la fourniture d'une assistance technique en rapport avec l'application des articles du chapitre II de la Convention sera organisée.

Documentation

Note du Secrétariat contenant une analyse des besoins en matière d'assistance technique tels qu'ils ressortent des examens de pays et assistance fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à l'appui de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/2019/14)

6. Questions diverses

Dans sa résolution 4/6, la Conférence a décidé que des séances d'information au sujet du Mécanisme et à l'intention des organisations non gouvernementales seraient convoquées en marge des sessions du Groupe d'examen de l'application et conduites par le secrétariat en coopération avec un membre du Bureau.

Dans sa résolution 8/2, la Conférence a encouragé le Groupe à continuer d'organiser, à l'intention des organisations non gouvernementales et en marge des sessions du Groupe, conformément à sa résolution 4/6, des séances d'information sur les résultats obtenus dans le cadre du processus d'examen.

Le Groupe se verra présenter un résumé de la séance d'information qui doit se tenir le mardi 1^{er} septembre 2020, en marge de la première partie de la reprise de sa onzième session.

8. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la première partie de la reprise de sa onzième session

Le Groupe d'examen de l'application adoptera un rapport sur ses travaux à la première partie de la reprise de sa onzième session.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Lundi 31 août 2020		
11 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la session
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	4	État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ^a
	4 a)	Échange d'informations, de pratiques et de données d'expérience acquises lors de l'application de la Convention
	4 b)	Débat thématique
15 heures-17 heures	4	État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (<i>suite</i>) ^a
Mardi 1^{er} septembre 2020		
11 heures-13 heures	5	Assistance technique ^a
15 heures-17 heures	5	Assistance technique (<i>suite</i>) ^a
Mercredi 2 septembre 2020		
11 heures-13 heures	6	Questions diverses
	8	Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la première partie de la reprise de sa onzième session

^a Les points 4 et 5 de l'ordre du jour seront examinés en même temps que le point 2 de l'ordre du jour de la onzième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, lors de réunions communes des deux groupes.